



REGLEMENTATION DES BRUITS DE VOISINAGE

La municipalité rappelle la réglementation préfectorale relative aux bruits de voisinage (arrêté N°2016-048 –ARSDDO7SE-01) pour le département de l'Ardèche :

- Les activités domestiques des particuliers (usage d'appareils sonores comme tondeuses, débroussailleuses, fêtes privées) sont autorisées :
du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30,
et le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
Le dimanche et jours fériés de 10h00 à 12h00.

- En ce qui concerne les activités professionnelles (travaux agricoles, chantiers publics ou privés etc...) elles sont autorisées du lundi au samedi de 7h00 à 20h00
Interdites le dimanche et jours fériés.

- Pour les activités culturelles, sportives, de loisirs....interdiction de faire du bruit pouvant entraîner une gêne pour le voisinage.